

Corbère Les Cabanes, le 26 juin 2014

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 juin 2014**

Etaient Présents : Monsieur PUJOL Henri, Monsieur SOLER Gérard, Madame BLIC Charlotte, Madame SAZE Christine, Madame SURJUS Monique, Monsieur CALVO Richard, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Madame BOUSQUET Murielle, Monsieur CHOUKROUN Henri, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame HURTADO Alice, Monsieur PATTOU Alain

Etaient Représentés :

Absents Excusés : Monsieur BRIAL Jean-Pierre

Etaient Absents :

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommé secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

1. Première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
2. Réalisation d'un prêt de 90 000 € sur 12 mois dans l'attente de subventions.
3. Délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Roussillon-Conflent.
4. Information sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.
5. Projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :
 - Mise à jour de l'organigramme communal de gestion de crise
 - Formation et exercice de crise à la mise en oeuvre du PCS
 - Planification d'une date de réunion publique
6. Modification du règlement de la régie d'avance.
7. Proposition de motion pour relever le débit réservé de période estivale irrigation.
8. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
9. Questions diverses :
 - Cérémonie du 14 juillet
 - Centenaire de la première guerre mondiale
 - Situation du marché pour les commerçants ambulants
 - Point sur les travaux réalisés
 - Questions orales

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (14 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 18 heures 45.

La lecture du compte rendu de la réunion du 28 avril 2014 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

1. Modification simplifiée n° 1 - Mise à disposition du dossier

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Décret d'application n°2012-290 du 29 février 2012,

Vu le Décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 à L.123-13-3,

Vu la délibération du conseil municipal 04 mars 2014 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 mai 2014 lançant la procédure de modification simplifiée n°1.

Monsieur le Maire expose, au Conseil Municipal

La modification simplifiée n°1 a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle (règlement), relative à une omission de retranscription dans le PLU, d'un engagement pris par la commune lors de l'enquête publique concernant la nouvelle rédaction de l'article 2, alinéa 4 de la zone A, permettant de mieux répondre aux réalités rencontrées sur le terrain.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

La mise à disposition du public se déroulera du 7 juillet au 7 août 2014 inclus.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il y a donc lieu de délibérer sur les modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées qui consisteront en :

- Un affichage de la présente délibération et d'un avis à l'entrée de la Mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition du public citée ci-avant,
- Une Insertion d'un avis au public dans la presse locale,
- Une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie et d'un registre, permettant de formuler ses observations en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibérera sur l'adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et observation du public.

CECI EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants,

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Corbère-les-Cabanes du 04 mars 2014,

Vu l'arrêté de mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 16 mai 2014,

Vu le dossier de modification simplifiée,

Vu l'absence d'avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4,

LE CONSEIL DECIDE :

De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Affichage de la présente délibération et d'un avis à l'entrée de la Mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition du public citée ci-avant,
- Insertion d'un avis au public dans la presse locale,
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie et d'un registre accompagnant le dossier, permettant de formuler ses observations en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

LE CONSEIL DIT :

Que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

2. Réalisation d'un prêt de 90 000 € auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans l'attente des subventions concernant les travaux de voirie réalisés en début d'année, il est nécessaire de réaliser un prêt à court terme (12 mois) d'un montant de 90 000 €.

Le Conseil Municipal ouï le Maire et après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole Sud Méditerranée et en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée un prêt à taux fixe d'un montant de 90 000 Euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 90 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.9000 %

Taux effectif global : 2,1533 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,5383 %

Durée du différé d'amortissement : 9 mois

Remboursement : 4 échéances trimestrielles (3 pour les intérêts de 427.50 € + la dernière pour le capital et intérêts de 90 427.50 €)

Frais de dossier 225.00 €

- AUTORISE Monsieur Henri PUJOL, Maire, à signer le contrat de prêt et l'habilite à

procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L422-8 du Code de l'urbanisme prévoit une mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (Permis de construire, Déclarations Préalables, Certificats d'urbanisme), lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants ou lorsque l'EPCI compétent groupe des communes dont la population totale est inférieure à 20 000 habitants, ce qui est le cas de Roussillon Conflent : 16 communes et 17 300 habitants.

La situation actuelle en matière d'instruction des Autorisations d'Urbanisme (AU) au sein de la communauté de communes est la suivante :

- 4 communes RNU recourent aux services de la DDTM
- 12 communes peuvent recourir aux services de l'État dans le cadre de la mise à disposition (10 communes en POS/PLU et 2 communes en Carte Communale avec compétence urbanisme)
- l'ensemble des communes y ont recours effectivement, soit 100% des communes en ayant la possibilité

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, modifie les modalités d'intervention des services de l'État auprès des communes, en matière d'Application du Droit des Sols (ADS).

Ainsi, les communes compétentes de moins de 10 000 habitants, si elles font partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'étude des demandes d'autorisation. Ces dispositions entreront en vigueur au 1er juillet 2015 pour les 12 communes de la communauté de communes Roussillon Conflent, en POS/PLU.

Pour ces 12 communes, plusieurs possibilités se présentent :

Cas N°1 : Une instruction complète au niveau communal

- Avantages : proximité des pétitionnaires, connaissance du territoire
- Inconvénients : coût salarial élevé, pression directe des pétitionnaires, isolement et éloignement des connaissances et des évolutions législatives

Cas N°2 : Une externalisation de l'instruction au profit d'un bureau d'études

- Avantages : pas de mise à disposition d'agent communal
- Inconvénients : coût de prestation très élevé, peu d'implication, turn-over important du personnel, éloignement du service instructeur et des problématiques du territoire

Cas N°3 : Une instruction réalisée par la Communauté de Communes

- Avantages : économie d'échelle, connaissance du territoire, vision territorialisée, proximité des services communaux et des pétitionnaires
- Inconvénients : pression indirecte des pétitionnaires

La communauté de Communes propose d'assurer ce service de manière gratuite, en prélevant les sommes nécessaires sur le budget de fonctionnement du groupement. Son Président, Monsieur Robert Olive, demande aux élus de se positionner sur la création du service d'instruction communautaire avant le prochain conseil communautaire qui doit se tenir le 30 juin à Corbère Les Cabanes.

En conséquence, il propose de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de membres présents ou représentés :

- DECIDE de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Roussillon-Conflent à compter de l'année 2015.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette délégation ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Information sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales(FPIC) par l'organe délibérant de la Communauté de Communes :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 a prévu une montée en puissance progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant reversé à la Communauté de Communes pour 2014 est de 345 865 €. Pour mémoire, 98 337 € en 2012 et 229 188 € en 2013.

Trois possibilités de répartition sont possibles entre la Communauté de Communes et les communes membres :

a) Droit commun.

Une fois le montant du reversement calculé au niveau de l'EI, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en 2 temps.

- o Premier temps répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale).
- o Deuxième temps, entre ses communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et des populations des communes.

Répartition de droit commun :

- Entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, soit $345\,865\text{€} \times 0.456252$ (CIF du groupement) = 157 800€
- Le solde restant entre les communes membres en fonction du potentiel financier/hbt et des populations des communes, soit 188 065€ à répartir entre les communes membres (**13 921 € pour Corbère Les Cabanes**)

b) Répartition à la majorité des 2/3 (dérogatoire n°1).

Le montant attribué à l'EPCI reste identique, seule la répartition entre communes membres peut varier sensiblement.

Dans ce cas, le reversement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF. Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction :

- de leur population,
- de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen de l'ensemble intercommunal (EI).
- du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de l'EI.
- ou de toute autre critère choisi par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 20% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les modalités de droit commun, *ni de minorer de plus de 20% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les modalités de droit commun.*

Après plusieurs simulations en fonction des critères proposés il s'avère que la répartition à la majorité des 2/3 (dérogatoire n°1) n'apporte aucun bénéfice significatif aux communes ou bien elle déroge à la règle des - 20%. **La commune de Corbère Les Cabanes aurait 11 137 €.**

c) Répartition libre à l'unanimité (dérogatoire n°2).

Les élus peuvent voter un mode de répartition libre à l'unanimité. En 2013, les élus ont voté un mode de répartition qui attribuait 25% à la Communauté de Commune et 75% aux Communes. **Dans ce type de répartition, la commune de Corbère Les Cabanes aurait 19 201 €.**

Le choix du bureau des Maires de la CODECO s'est porté sur la répartition de droit commun soit 13 921 €.

5. Projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16 impose aux communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'un document d'information communal sur les risques majeurs à l'attention du public (DICRIM).

La commune a confié l'élaboration de son PCS au bureau d'études IMS-RN après avoir lancé une consultation en collaboration avec d'autres communes (Corbère, Bouleternère, Saint Michel de Llotes, Prunet et Belpuig). Le coût de la prestation, déduction faite des subventions, s'élève à 729,46 €.

Des actions restent à effectuer dans le cadre du marché PCS :

- Mise à jour de l'organisation communale de crise suite aux élections municipales
- Validation du DICRIM réalisé avec la charte graphique du SMBVT (intégration du mot du Maire, ajout de photos plus "parlantes" de la commune vis-à-vis des risques, ...) avant édition (PDF en PJ),
- Planification de la session de formation / exercice de simulation sur une demi-journée avec l'ensemble des membres de l'organisation de crise (courant juillet)
- Planification d'une réunion publique à destination des administrés, courant juillet.

6. Modification du règlement de la régie de recettes

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération du 13 septembre 2010 instituant une régie de recettes et ses modalités de fonctionnement, et la délibération du 07 septembre 2011 modifiant les articles 1 et 4 du règlement de cette régie.

Précise que le Trésorier Municipal a relevé des irrégularité dans le règlement de la régie d'avance (article 1^{er}). Les sommes perçues par émission d'un titre de recette n'ont pas à figurer dans le règlement de la régie. C'est le cas notamment des loyers, des cautions, des prestations funéraires, des droits de concessions de cimetière.

Propose en conséquence de modifier l'article 1er du règlement comme suit : "Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : produit des photocopies, des locations de salles communales, des droits de place."

Le Conseil Municipal ouï le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de modifier l'article 1er du règlement de la régie de recettes comme ci-dessus.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

7. Proposition de motion pour relever le débit réservé de période estivale irrigation.

Le Canal de Corbère nous sollicite pour soutenir la motion qu'il adresse à Monsieur le Préfet pour la demande d'application du 1/20^{ème} du module pour le débit réservé de la période estivale d'irrigation - soutien exprimé par le biais de la motion relative au relèvement du débit réservé de la Têt aval.

Explications : Le barrage de Vinça lâche dans la Têt un débit d'eau qui est mesuré par des modules permettant de le quantifier. Les canaux en aval du barrage prennent une partie de ce débit pour irriguer leur territoire. Le dernier d'entre eux doit laisser un débit réservé à la têt et l'ensemble des canaux doivent aménager leur prélèvement de manière à ce que tous les canaux soient desservis et que le débit réservé soit garanti.

Jusqu'à présent, le débit réservé était au 1/40^{ème} du module soit 300 l/s. Les services de la préfecture souhaitent le passer au 1/10^{ème} du module soit 1200 l/s voir plus (2000 l/s), ce qui serait très contraignant pour les canaux qui se verraient ainsi privés d'eau pendant la période de forte irrigation des vergers. Le passage au 1/20^{ème} du module soit 600 l/s serait un débit réservé qui pourrait être acceptable selon eux.

Le Conseil municipal, concient de l'attention qu'il faut porter à la défense des intérêts de l'économie locale et de la profession agricole, mais aussi conscient de la nécessité de préserver la ressource en eau pour les générations futures, considère être mal informé des enjeux qui pourraient résulter de l'adoption d'une telle motion.

Dans l'attente d'un complément d'information, il préfère reporter sa décision à une prochaine séance.

8. Motion de soutien à l'action de l'AMF

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien à l'action de l'AMF ci-dessous:

-&-

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Corbère Les Cabanes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Corbère Les Cabanes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Corbère Les Cabanes soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

-&-

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

9. Affaires diverses :

- Le défilé du 14 juillet partira de la rue de la Coume avec la présence des Canaillous.
- Prévoir une cérémonie améliorée pour le centenaire de la première guerre mondiale

- Réunir les commerçant avant d'envisager de remettre le marché des ambulants sur la place Torcatis 2 jours par semaine : les mardis et jeudis.
- Point sur les travaux en cours : logement des écoles, plantations terrain de pétanque, éclairage public ...
- Suite à la vitesse excessive sur la rue Maréchal Joffre, le conseil municipal demande le classement de cette rue en "zone 30".
- Mme SURJUS donne un compte rendu de la réunion du Conseil d'école et de la réforme sur les rythmes scolaires. La kermesse des écoles est prévue pour le 27 septembre.
- M. CAMPA demande si une participation à l'équilibre financier de l'association Vivre et Sourire a été sollicitée. Cette participation a été évoquée, mais il n'y a pas de demande à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

LE MAIRE,
Henri PUJOL